



RÈGLEMENT CO-2013-770 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE PAR LA MODIFICATION DU *RÈGLEMENT 01-4500 ADOPTANT LE PLAN D'URBANISME* DE L'ANCIENNE VILLE DE LONGUEUIL

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le plan d'urbanisme de la Ville est modifié par la modification du *Règlement 01-4500 adoptant le plan d'urbanisme* de l'ancienne Ville de Longueuil de la manière suivante :

1° par la modification, sur le plan « Plan d'affectation du sol » du chapitre « Les affectations du sol » et sur le feuillet « 01900101-F2 » du plan « Plan d'affectation du sol » de l'annexe A, du coefficient d'occupation du sol de 0,8 à 1,0 de l'aire d'affectation PI1-031, tel que montré sur le plan P13-010 joint à ce règlement comme annexe I.

2. Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

La greffière,

Le président du conseil,

Annie Bouchard

Michel Lanctôt

Avis de motion :	CO-130219-1.39
Projet :	CO-130219-1.40
Adoption :	CO-130416-1.49
Entrée en vigueur :	2013-05-25

